

# Charte des droits de Charente

COLLECTIF DROITS



FLEUVE CHARENTE

« Charente » ainsi dénommée dans cette charte se réfère à l'ensemble du bassin hydrographique soit le fleuve lui-même mais aussi tous les éléments qui constituent son bassin versant.

## CONSIDÉRANTS

- **A propos de l'importance écologique de Charente :**

- CONSIDÉRANT que Charente et son bassin versant, composent de sa source à son estuaire, un écosystème vital et interconnecté avec tout le vivant qui le peuple, humain et non humain
- CONSIDÉRANT qu'il constitue un patrimoine naturel essentiel à la biodiversité de la région, abritant une multitude d'espèces animales et végétales,
- CONSIDÉRANT que Charente sur tout son parcours joue un rôle crucial dans la régulation des processus naturels, tels que l'alimentation des nappes phréatiques, la qualité des eaux, la prévention des crues et des assecs et la régulation du climat local,...

- **A propos de la dépendance des activités humaines :**

- RECONNAISSANT que les populations locales dépendent de Charente pour de multiples usages, notamment l'alimentation en eau potable, l'agriculture, l'industrie, la pêche, l'aquaculture, le tourisme et les activités de loisirs,
- CONSIDÉRANT l'importance culturelle, paysagère et historique de Charente pour les communautés riveraines,

- **A propos des menaces et des constats d'urgence :**

- CONSTATANT que les activités humaines ont engendré des pressions croissantes sur Charente, perturbant son fonctionnement naturel, fragilisant ses écosystèmes et ne lui permettant pas d'atteindre un bon état écologique sur l'ensemble de son parcours,
- ALARMÉS par les pollutions affectant Charente, issues des rejets industriels, agricoles, et domestiques,
- CONSTATANT que les aménagements hydrauliques, tels que les écluses, barrages, les seuils et les canaux (...) ont altéré la continuité écologique de Charente, impactant la circulation des espèces aquatiques et le transport de sédiments vers l'aval,

- CONSTATANT que l'artificialisation des sols accélère les écoulements vers l'aval et la dégradation des zones humides,
- CONSTATANT que l'extraction excessive de granulats et les modifications du lit mineur ont contribué à l'érosion des berges et à la dégradation des habitats naturels,
- PRÉOCCUPÉS par les effets du changement climatique sur Charente, accentuant les phénomènes de sécheresse et de crues, et modifiant les équilibres écologiques à court, moyen et long terme,
- CONSTATANT que les données prospectives établies dans le cadre du document Charente 2050 confirment la hausse des déficits moyens annuels autour de 50 millions de m<sup>3</sup> en 2050.

**• A propos de l'insuffisance du cadre juridique actuel :**

- CONSTATANT que les lois nationales et internationales et leur application, relatives aux cours d'eau, ne garantissent pas une protection efficace de Charente et de ses écosystèmes,
- CONSTATANT que le droit actuel de l'environnement est souvent fragmenté, anthropocentrique, et davantage axé sur la gestion des dommages que sur la prévention et la reconnaissance des droits intrinsèques de la biodiversité.

**• A propos des initiatives pour les droits de la nature lancées à travers le monde :**

- GUIDÉS par la reconnaissance croissante des droits inhérents à la nature, notamment en Équateur, en Nouvelle-Zélande, aux États-Unis, au Canada, en Inde, et en Colombie où des fleuves sont devenus de véritables entités juridiques dotées de personnalité morale,
- ENCOURAGÉS par les initiatives citoyennes en France et dans le monde en faveur des droits de la nature, comme les déclarations des droits des fleuves Whanganui, Mar Menor, Tavignanu, Loire, Têt, Salines, Arc, Durance, Ciron, Garonne, ...
- CONVAINCUS qu'un nouveau paradigme juridique est nécessaire pour appréhender la nature non plus comme un objet d'exploitation, mais comme un sujet de droit, porteur de droits fondamentaux,

**Les présents signataires co-signent, revendiquent et défendent les articles ci-après :**

**Article 1 : Reconnaissance de Charente comme entité naturelle juridique**

- Charente est considéré de sa source à son estuaire, comme une entité naturelle juridique vivante et indivisible, incluant son lit, ses affluents, ses berges, sa ripisylve, et les écosystèmes qui en dépendent dans son bassin versant. **Article 2 : Droits fondamentaux et inaliénables de Charente**

- Le droit d'exister et de s'écouler librement,
- Le droit au respect de ses cycles naturels et de ses fonctions écologiques essentielles (transport solide, alimentation des nappes phréatiques, régulation des crues, qualité des eaux, climat local),
- Le droit à un débit d'eau suffisant pour maintenir la vie aquatique et les écosystèmes,
- Le droit à la biodiversité pour préserver, restaurer et améliorer la variété des espèces animales et végétales,
- Le droit à ne pas être pollué avec une protection contre toutes les formes d'agressions industrielle, agricole, domestique..., passées, présentes et futures,
- Le droit à la régénération naturelle et à la restauration écologique, en tenant compte des impacts des aménagements existants (barrages, canaux, extractions de matériaux...).

### **Article 3 : Obligations des parties prenantes signataires de la Charte**

- Devoir de protection incomitant aux autorités publiques (locales, départementales, régionales, nationales), aux entreprises et aux citoyens
- Responsabilité environnementale et obligation de réparer les dommages causés au fleuve,
- Évaluation des impacts écologiques à court, moyen et long terme et consultation obligatoire des parties prenantes locales (institutionnelles, privées...), incluant les représentants du fleuve tels que définis à l'article 4, pour tout projet d'aménagement ou d'exploitation impactant les droits évoqués dans l'article 2.

### **Article 4 : Gouvernance du fleuve**

- Création d'un Collectif des droits du fleuve Charente, composé de citoyen.nes, d'élu.es, d'associations, de scientifiques, d'expert.es, de représentant.es des communautés locales et des usagers du fleuve et des porte-paroles du fleuve.
- Donner mandat à ce collectif citoyen pour travailler avec les différents acteurs/actrices pour :
  - Surveiller l'état de santé du fleuve,
  - Veiller au respect de ses droits et engager des poursuites en justice en cas de violation,
  - Promouvoir des actions de sensibilisation, d'éducation et de préservation à l'attention de tous les publics dans et hors cadre scolaire,
  - Faciliter la médiation entre les différents usagers du fleuve pour toujours préserver son intérêt supérieur.

## **Article 5 : Médiation et actions en justice pour :**

- Avoir recours à un tribunal pour toute action mettant en péril le bon état écologique du fleuve,
- Appliquer des sanctions proportionnées aux dommages causés, incluant des compensations écologiques.
- Prendre en compte la notion d'écocide au niveau national et européen afin de contribuer par des actions locales à préserver l'ensemble des fleuves irrigant leurs territoires.

## **Article 6 : Éducation et sensibilisation**

- Mettre à disposition des collectivités locales, des acteurs de l'éducation populaire et des établissements scolaires, des outils pédagogiques nécessaires pour promouvoir l'éducation aux droits du fleuve et à sa préservation,
- Encourager les échanges et les innovations en matière de sensibilisation de l'amont à l'aval ainsi qu'avec les autres acteurs engagés dans la préservation similaire d'autres fleuves ou cours d'eau,
- Instituer d'une Journée annuelle de Charente pour célébrer son importance.

## **Conclusion:**

La mise en application cette charte et son évolution sont confiées à l'association « **Collectif pour les droits du fleuve Charente** ».

Cette proposition de charte vise à **donner au fleuve Charente une voix et une protection juridique forte**. Elle s'inscrit dans un mouvement mondial croissant pour la reconnaissance des droits de la nature. Il est important de noter que **cette charte n'est qu'un début, et qu'il est essentiel de poursuivre le dialogue et la collaboration entre tous les acteurs concernés** pour garantir un avenir durable au fleuve Charente, des sources à l'estuaire et au delà.

Je soussigné(e) .....représentant éventuel  
de/du.....

déclare adhérer à l'ensemble des articles de cette charte.

Signature :